



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le  21.03.2025

ID : 045-214500498-20250327-2025032713-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2025032713***

Date de la
convocation
21.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.03.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

Délibération
2025032713

Participation au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes année 2025

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

La commission municipale finances réunie le 13.03.2025 propose de reconduire pour 2025 la participation aux familles au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes et de la réévaluer de 2 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vote une participation aux familles, des élèves du collège des Bordes domiciliés sur la commune, de 10 € par jour (limité à 10 jours) pour aider au financement des voyages scolaires organisés par l'établissement.

Les familles devront faire une demande auprès de la Mairie en justifiant la participation au voyage accompagné d'un RIB

Cette aide est accordée directement aux familles par virement bancaire.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Yann GOLLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>